COMMUNE DE
Strassen

Demande d'allocation d'une prime communale

Je soussigné(e) :

Nom et Prénom .....

Adresse: .....

Code postal et localité : .....

Depuis le : ..... venant de : .....

Profession : .....

Tél. / GSM : .....

E-mail : .....

Nom et adresse exacte du patron : .....

Nombre d'enfants à charge* : .....

Prénoms et dates de naissance : .....

.....

.....

Sollicite par la présente une prime pour :

- ☐ l'acquisition d'un logement unifamilial
- ☐ la construction d'un logement
- ☐ l'amélioration d'un logement

Situation de l'immeuble

Genre de l'immeuble** : .....

Montant de la prime allouée par l'Etat : .....

Date de l'acte d'acquisition : .....

Date du commencement des travaux de maçonnerie : .....

Ci-joint copies conformes :

- ☐ de l'acte d'acquisition
- ☐ de la décision du Ministère de l'Urbanisme et du Logement renseignant sur le montant exact de la prime allouée

Prière d'indiquer correctement votre numéro de compte :

IBAN LU ☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐

Établissement financier : .....

Titulaire du compte : .....

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement communal du 16.10.1980 tel qu'il a été modifié à la suite et plus précisément des articles 4, 5, 6, 11 et 12 reproduits au verso de la présente.

Strassen, le..... .....

Signature

***** Sont à considérer comme enfants à charge du requérant les enfants pour lesquels le bénéficiaire a touché des allocations familiales à la date respectivement du commencement des travaux de construction et de l'acte authentique documentant l'acquisition du logement unifamilial.

****** S'il s'agit d'un appartement, il y a lieu d'indiquer aussi l'étage et en cas de pluralité sa désignation exacte.

Renvoyer à / *Zurückschicken an* / Send back to
Administration communale de Strassen
Bureau de la population
B.P. 22
L-8001 Strassen

Renseignements / *Auskünfte* / Information
Tél. : 31 02 62 – 230 / 232 / 246/ 237
E-Mail : population@strassen.lu

COMMUNE DE
Strassen

Extrait du règlement communal du 16.10.1980 tel qu'il a été modifié à la suite

Art. 4
Le logement pour lequel une prime communale a été accordée dans l'intérêt de la construction ou de l'acquisition devra, sous peine de restitution de celle-ci, être occupée de façon permanente par le bénéficiaire pendant une période ininterrompue de 10 ans. La prime est seulement libérable sur constatation du bureau de la population que le bénéficiaire a transféré son domicile au logement pour lequel une prime communale lui a été accordée.

Art. 5
Au cas où le logement, pour lequel une aide financière a été accordée, est aliéné avant le délai prévu ci-dessus, la prime est à rembourser immédiatement à la caisse communale avec des intérêts au taux légal à partir du jour de l'octroi. Si à la suite du décès des bénéficiaires pendant la période d'occupation fixée à 10 ans les ascendants ou descendants du 1er degré n'occupent pas le logement pour lequel une prime a été accordée, cette dernière est à rembourser par les héritiers, sans intérêts, au prorata temporis.

Art. 6
Dans l'hypothèse où la prime communale ait été accordée par la suite de déclarations inexactes ou fausses, faites de mauvaise foi, le bénéficiaire devra rembourser intégralement la prime à la caisse communale dans les 30 jours de la notification communale par lettre recommandée à la poste, augmentée des intérêts calculés conformément à l'article 5 ci-avant.

Art. 11
La prime en faveur de l'amélioration ne peut être accordée qu'une seule fois par immeuble. Elle ne se cumule pas avec la prime d'acquisition ou de construction prévue au chapitre 1er de la présente.

Art. 12
Le remboursement de cette prime est exigé si l'intéressé(e) l'a obtenu à la suite d'une déclaration sciemment inexacte. Dans ce cas, le remboursement intégral de la prime devra se faire à la caisse communale dans les 30 jours de la notification communale par lettre recommandée à la poste, augmentée des intérêts légaux à partir du jour de l'octroi de la prime jusqu'au remboursement.

Attention : une demande incomplète ne sera pas prise en considération !

Partie réservée à l'administration communale

Prime de base :			30%	x	.....	=	.....
Majoration par enfant :	.....	x	5%	x	.....	=	.....

Montant total à verser :

Demande contrôlée par

Strassen, le .....

.....
Signature

Renvoyer à / *Zurückschicken an* / Send back to
Administration communale de Strassen
Bureau de la population
B.P. 22
L-8001 Strassen

Renseignements / *Auskünfte* / Information
Tél. : 31 02 62 – 230 / 232 / 246/ 237
E-Mail : population@strassen.lu

COMMUNE DE
Strassen

Protection des données personnelles :

Les données personnelles collectées à travers ce formulaire font l'objet d'un traitement par l'administration communale de Strassen afin de faire droit à votre demande. Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification de vos données personnelles ainsi que de la faculté de retirer votre consentement conformément au Règlement Européen de Protection des Données du 25 mai 2018. Suite à l'octroi d'une subvention, vous ne pourrez plus retirer votre consentement, les données collectées seront alors conservées pendant 10 années à compter de la date d'octroi de cette subvention, conformément aux exigences légales prévues par le code de commerce luxembourgeois.

Renvoyer à / *Zurückschicken an* / Send back to
Administration communale de Strassen
Bureau de la population
B.P. 22
L-8001 Strassen

Renseignements / *Auskünfte* / Information
Tél. : 31 02 62 – 230 / 232 / 246/ 237
E-Mail : population@strassen.lu